

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-22
 Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Faute de quorum à la séance du mardi 10 septembre 2024, le conseil municipal, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient présents : Michel GRANGE, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (7).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / pouvoir à Jérôme BROC & Emilie VELLETAZ / pouvoir à Magali SEGARD** (5 excusés / 3 pouvoirs).

Etaient absents : Gaëtan DE GRACIA, Michaël CHARMEAUX & David SANTIN-JANIN (3).

Date de convocation : jeudi 12 septembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET : Déclassement du chemin communal dit « des Millettes »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin communal qui longe le « Morbier », au droit de la parcelle ZS 51 appartenant à Monsieur Jacques BOUVIER, a été emporté par le ruisseau et qu'il est devenu impraticable.

Il propose d'étudier le déclassement de ce chemin sur toute la longueur de la parcelle, pour cession à Monsieur Jacques BOUVIER.

Dans la suite à donner, il est envisagé la création d'un chemin sur la parcelle ZS 99 appartenant à la commune, pour relier le chemin communal existant et assurer la continuité de celui-ci. L'accès au ruisseau peut se faire par l'instauration d'un droit de passage.

Le déclassement et la création sont soumis à des règles, qu'il faudra respecter.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

↳ **Valide** la mise en œuvre du déclassement du chemin communal dit « des Millettes » ainsi que la suite, cession du terrain communal et création d'un chemin communal, comme décrit ci-dessus.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
 Michel GRANGE

Le Maire,
 Alain COMBAZ





